

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

N°2026-69

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne s'est engagée dans une démarche de transition écologique visant à maîtriser les consommations énergétiques de ses bâtiments publics ;

Considérant que les bâtiments scolaires communaux sont soumis aux objectifs du décret tertiaire imposant une réduction progressive des consommations d'énergie ;

Considérant que les écoles élémentaire et maternelle de la commune présentent des besoins importants en matière de rénovation énergétique afin de limiter les déperditions thermiques et améliorer le confort des usagers;

Considérant que des audits énergétiques ont été réalisés avec l'appui de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, permettant d'identifier les travaux prioritaires ;

Considérant que la commune souhaite engager dès 2026 une première phase de travaux portant sur l'isolation, le remplacement des menuiseries, l'amélioration de la ventilation et l'installation d'équipements de rafraîchissement ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique des écoles élémentaire et maternelle de la commune.

Article 2 : Le montant global prévisionnel de l'opération est fixé à 395 000 € HT. La subvention sollicitée au titre du Fonds Vert s'élève à 79 000 € HT, soit 20 % du montant total. Le plan de financement prévisionnel comprend également une participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 237 000 € HT (60 %) et un autofinancement communal de 79 000 € HT (20 %).

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget municipal.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Comptable public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 5 mai 2026

**Le maire,
Michel ILLAC**





Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 013-211300330-20260512-2026__69-AR



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

MAIRIE D'ENSUES-LA-REDONNE

-

**Demande de subvention auprès du gouvernement
dans le cadre du fonds Vert**

-

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

SOMMAIRE

- ✚ DESCRIPTION DU PROJET

- ✚ ECHEANCIER PREVISIONNEL

- ✚ PLAN DE FINANCEMENT

- ✚ ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT ET
DEMANDE DE COMMENCEMENT ANTICIPE DES TRAVAUX

- ✚ DEVIS

- ✚ DECISION

- ✚ RIB

- ✚ RAPPORTS DIVERS

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

DESCRIPTION DU PROJET

La Commune d'Ensuès-la-Redonne s'est engagée dans la transition écologique en plaçant la maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques de ses bâtiments scolaires au cœur de ses priorités.

Le décret tertiaire, issu de la loi ELAN, impose aux bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² une réduction progressive de leur consommation d'énergie finale, avec des objectifs fixés à -40 % d'ici 2030, -50 % d'ici 2040 et -60 % d'ici 2050. Les bâtiments scolaires communaux sont directement concernés par cette obligation.

Parallèlement, la multiplication des épisodes de fortes chaleurs et l'allongement progressif des périodes scolaires accentuent les phénomènes de surchauffe dans les établissements. L'amélioration du confort estival constitue ainsi un enjeu majeur pour garantir des conditions d'apprentissage adaptées aux élèves et des conditions de travail satisfaisantes pour les équipes pédagogiques et le personnel communal.

Consciente de ces enjeux, la commune a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste de maîtrise des consommations énergétiques. Des premières actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre, notamment le remplacement de l'éclairage par des dispositifs LED dans les écoles permettant de réduire les consommations électriques.

Afin d'inscrire cette dynamique dans une stratégie cohérente et de long terme, la commune a adhéré à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cet accompagnement a permis la réalisation d'audits énergétiques approfondis des deux établissements scolaires, identifiant précisément les postes de consommation et les gisements d'économies prioritaires.

Dans le prolongement de ces diagnostics, un bureau d'études spécialisé a récemment été missionné afin d'élaborer un plan opérationnel de rénovation énergétique. L'objectif étant de définir un programme de travaux phasé, cohérent avec les capacités financières de la commune et compatible avec les échéances réglementaires du décret tertiaire.

À court et moyen terme, la commune souhaite engager une campagne de travaux ciblée sur les postes les plus énergivores et les plus impactant en matière de confort thermique.

Au regard des études réalisées, la commune prévoit une rénovation énergétique sur l'enveloppe du bâti et les systèmes déjà en place afin de réduire les déperditions thermiques et d'améliorer le confort estival.

TRAVAUX PREVUS POUR L'ANNEE 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 013-211300330-20260512-2026__69-AR



École élémentaire :

- Isolation de certaines toitures (réfectoire, salle polyvalente, combles)
- Remplacement des fenêtres et de la verrière du hall
- Installation de stores extérieurs pour limiter la chaleur
- Remplacement de certaines portes extérieures

École maternelle :

- Installation d'équipements de rafraîchissement raccordés au système existant
- Remplacement des fenêtres et de la verrière de la salle de jeux
- Installation de stores extérieurs
- Amélioration du système de ventilation

Le projet est mature sur le plan technique : les audits ont été réalisés, les travaux prioritaires identifiés et les devis sont en cours de finalisation.

Sur le plan financier, le plan de financement est sécurisé avec une aide de 237 000 € déjà demandée au Conseil Départemental (60 %) et un autofinancement communal correspondant à 20%.

Rénovation énergétique des bâtiments

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 013-211300330-20260512-2026__69-AR

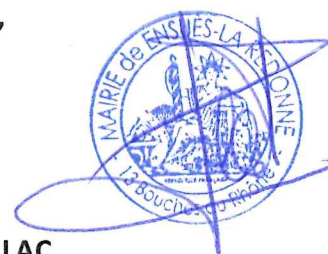


ECHEANCIER

Actions	Période
Dépôt demande de subvention	Mai 2026
Obtention subvention	Juin 2026
Consultation des entreprises	Juin 2026
Travaux	Juillet / Aout 2026

Fait à Ensues la Redonne, le 4 mai 2026

Le Maire,



Michel ILLAC

Rénovation énergétique des bâtiments

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 013-211300330-20260512-2026_69-AR



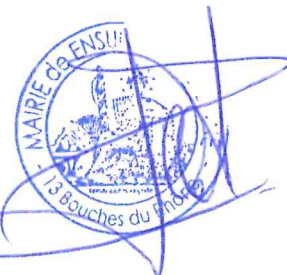
PLAN DE FINANCEMENT

Projets communaux	Dépenses Prévisionnelles (HT)	Recettes prévisionnelles		
		Partenaires Financiers	Montant	Taux
Aide à la transition écologique - Economies d'énergie - Travaux de réhabilitation après études	395 000 €HT	CD 13 – AIDE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2026	237 000€	60,00%
		Fonds Vert - AXE 1	79 000€	20,00%
		Autofinancement	79 000 €	20,00%
TOTAL	395 000 €HT	TOTAL	395 000€HT	100,00%

Fait à Ensuès la Redonne, le 4 mai 2026

Le Maire,

Michel ILLAC



ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT ET DEMANDE DE COMMENCEMENT ANTICIPE DES TRAVAUX

Je soussigné, Michel ILLAC, Maire d'Ensuès-la-Redonne, atteste que les travaux relatifs à la réhabilitation, après étude, de rénovation énergétique des deux écoles de la commune n'ont pas été réalisés et ne le seront pas avant l'obtention de la subvention.

Toutefois, compte tenu des contraintes du calendrier opérationnel et des impératifs liés à la continuité du service public, la commune souhaite pouvoir engager les travaux de manière anticipée, avant la notification officielle de la subvention. En effet, ces travaux doivent impérativement être réalisés en période estivale, durant laquelle les élèves sont absents, afin de garantir la sécurité des usagers et de ne pas perturber le bon déroulement de l'année scolaire.

Par le présent dossier, nous sollicitons l'attribution de cette subvention ainsi que l'autorisation de commencement anticipé des travaux.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ensuès la Redonne, le 4 mai 2026

Le Maire,



Michel ILLAC